

56

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48233

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Travaux de dépollution sur le site de la Vallée du Moulin Esnoux à Saint-Coulomb

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'espace naturel sensible de la Vallée du Moulin Esnoux, propriété du Département d'Ille-et-Vilaine, est composé d'une vallée boisée traversée par un petit fleuve côtier dénommé le ruisseau de la Trinité. Ce site se situe au sein d'un bassin versant majoritairement agricole et se trouve en connexion, dans sa partie aval, avec un des seuls marais arrière littoraux départementaux.

Cet espace naturel accueille une faune et une flore patrimoniales avec notamment certaines espèces bénéficiant d'un statut d'espèce protégée ou réglementée.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 24 avril 2023 pour réaliser des travaux de réhabilitation du site liés à l'existence reconnue de pollution sur une parcelle de cet espace naturel sensible.

Lors de sa séance du 20 juin 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise VERDIPOLE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 199 000 € HT soit 238 800 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme SENS I 002 millésime 2023 et imputées sur le chapitre 23, fonction 738, article 2312 sous le numéro d'affectation 27679.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché passé avec l'entreprise VERDIPOLE pour un montant de 199 000 € HT soit 238 800 € TTC et toutes les pièces afférentes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231524

Pour extrait conforme